



## AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE

**1. Identification de la Collectivité délégante :** Ville de LA CIOTAT – Hôtel de Ville, Rond Point des Messageries Maritimes 13600 La Ciotat

**2. Procédure de consultation :**

**Cadre de la consultation :** Délégation de service public.

**Mise en concurrence conformément aux :**

Articles L 1411-1 à L 1411-10 et L1411-13 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Loi n° 93-122 du 29/01/93 et décret n° 95-225 du 1<sup>er</sup> mars 1995.

Décret n° 2006-608 du 26 Mai 2006 relatif aux concessions de plages

Arrêté préfectoral portant concession en date du 1<sup>er</sup> août 2008

Délibération du conseil municipal du 17 Novembre 2008 n° 12.

**3. Objet de la délégation :**

**Mode de délégation :** Concession d'aménagement, d'entretien et exploitation du Domaine Public des plages et de leurs dépendances s'étendant du Port de Plaisance des Capucins (Avenue Wilson) à la Digue du port de St Jean (Avenue des Vieux Moulins)

**4. Caractéristiques de la délégation**

**4.1 Date prévisionnelle de prise en charge de la délégation et durée :**

◆ La concession, d'une durée de 4 saisons, prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30.9.2012 avec une autorisation d'exploitation du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

**4.2 Décomposition en lots et emplacements :**

**LOT 1 :**

- deux emplacements de sable nu de 400 m<sup>2</sup> et 500 m<sup>2</sup> destinés aux baignades. Ils se situent dans les zones hachurées N°3 tel que délimité sur le plan annexé à l'arrêté préfectoral de concession de plage artificielle du Port des Capucins au Port de St Jean du 1<sup>er</sup> août 2008.

**LOT 2 :**

- Emplacement de 45m<sup>2</sup> décomposé en une partie local technique nu de 13m<sup>2</sup> et une partie terrasse de 32m<sup>2</sup>, destiné à l'exploitation d'une buvette /restauration rapide, situé dans la zone d'équipements collectifs A, tel que délimité sur le plan annexé à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2008.

**LOT 3 :**

- 15 emplacements à usage de terrasses de bars et de restaurants situés dans les zones d'activités commerciales N°1 et 2, tel que délimité sur le plan annexé à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2008.
- Ces 15 emplacements sont constitués de

\* 9 terrasses de 70m<sup>2</sup> l'une, entre l'Esplanade de la Villa des Tours jusqu'au monument des frères Lumière

\* 6 terrasses de 42m<sup>2</sup> l'une, situées entre le n° 3 et le n° 13 du Bd Beaurivage

Soit :

- N° 3 A ➤ Terrasse de 70 m<sup>2</sup> au droit du 1, Avenue Roosevelt
- N° 3 B ➤ Terrasse de 70 m<sup>2</sup> au droit du 5, Avenue Roosevelt
- N° 3 C ➤ Terrasse de 70 m<sup>2</sup> au droit du 7, Avenue Roosevelt
- N° 3 D ➤ Terrasse de 70 m<sup>2</sup> au droit du 10, Avenue Roosevelt
- N° 3 E ➤ Terrasse de 70 m<sup>2</sup> au droit du 11, Avenue Roosevelt
- N° 3 F ➤ Terrasse de 70 m<sup>2</sup> au droit du 17, Avenue Roosevelt
- N° 3 G ➤ Terrasse de 70 m<sup>2</sup> au droit du 18, Avenue Roosevelt
- N° 3 H ➤ Terrasse de 70 m<sup>2</sup> au droit du 1, Bd Beaurivage
- N° 3 I ➤ Terrasse de 70 m<sup>2</sup> au droit du 2, Bd Beaurivage
- N° 3 J ➤ Terrasse de 42 m<sup>2</sup> au droit du 3, Bd Beaurivage
- N° 3 K ➤ Terrasse de 42 m<sup>2</sup> au droit du 9, Bd Beaurivage
- N° 3 L ➤ Terrasse de 42 m<sup>2</sup> au droit du 9, Bd Beaurivage
- N° 3 M ➤ Terrasse de 42 m<sup>2</sup> au droit du 10, Bd Beaurivage
- N° 3 N ➤ Terrasse de 42 m<sup>2</sup> au droit du 10, Bd Beaurivage
- N° 3 O ➤ Terrasse de 42 m<sup>2</sup> au droit du 13, Bd Beaurivage

#### LOT 4 :

- 2 emplacements dans la zone d'activités nautiques, tel que délimité sur le plan annexé à l'arrêté préfectoral du 1er août 2008

Soit :

- N° 4 A ➤ Point d'activité nautique de 70 m<sup>2</sup> au droit de l'Avenue de Saint Jean
- N° 4 B ➤ Point d'activité nautique de 80 m<sup>2</sup> contre la digue du Port de Saint Jean

#### LOT 5 :

- 8 emplacements situés dans la zone d'activités commerciales de passage figurant sur le plan annexé à l'arrêté préfectoral du 1er août 2008.

Soit un pole d'activités ludiques et de vente de 515m<sup>2</sup> situé sur :

##### - l'Esplanade Langlois :

- N° 5.A ➤ Un espace public pour un manège enfant de 60 m<sup>2</sup>
- N° 5.B ➤ Un espace public pour un circuit moto électrique de 212 m<sup>2</sup>
- N° 5.C ➤ Un espace public pour deux trampolines enfants de 200 m<sup>2</sup>
- N° 5.D ➤ Un espace public pour une activité nautique de 10m<sup>2</sup>
- N° 5.E ➤ Un espace public pour une remorque à glaces de 15 m<sup>2</sup>
- N° 5.F ➤ Un espace public pour une remorque de beignets de 6 m<sup>2</sup>
- N° 5.G ➤ Un espace public pour une remorque de glaces et beignets de 12 m<sup>2</sup>

##### - l'Esplanade de la Villa des tours :

- N° 5.H ➤ Un espace public pour un trampoline enfants de 150 m<sup>2</sup>

Possibilité de soumissionner pour : un ou plusieurs lots.

## 5. Justifications à produire

Le candidat remet un dossier en langue française, précisant ses qualités et capacités dans l'exercice d'un contrat similaire à celui faisant l'objet de la future délégation, ses garanties professionnelles et financières, et son aptitude à garantir et à assurer la continuité du service public.

Ce dossier comprend au minimum :

A/ Renseignements sur la structure juridique de l'entreprise :

B/ Déclarations et certificats suivants :

- Lettre de candidature signée (à cet effet il peut être utilisé le modèle DC 4) si le candidat se présente en groupement.
- Déclarations du candidat obligatoirement signées et renseignées dans toutes ses rubriques (à cet effet, il peut être utilisé le modèle DC5 ou le DC5E pour les candidats non établis en France)
- DC6 intégralement renseignés

- Pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.
  - La déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction à concourir ou d'une interdiction équivalente prononcée dans un autre pays.
  - Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
  - Extrait K BIS de moins de trois mois
  - Déclarations et attestations – Article 45 et 46 du Code des Marchés Publics, conformité fiscale et sociale au 31/12/2007. **(le titulaire disposera d'un délai de 10 jours à compter de la demande par la collectivité pour fournir ses attestations fiscales et sociales de 2008, faute de quoi la concession ne pourra lui être attribuée)**
  - Les attestations d'assurances professionnelles en cours de validité (responsabilité civile).  
Les formulaires sont disponibles sur le site Internet du ministère des finances : [http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches\\_publics/formulaires/index.htm](http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm)
- Tout autre document que le candidat estimera nécessaire à la présentation de sa candidature
- Pour les candidats répondant au lot n° 1 en sus des pièces ci-dessus demandées, ils devront obligatoirement joindre :
- C/ Un rapport du candidat développant son projet qualitatif d'exploitation du lot objet de la consultation. Ce rapport précise notamment les services offerts au public par le candidat.
- E/ Un compte prévisionnel d'exploitation.
- Pour les candidats répondants aux lots 2, 3, 4 et 5 en sus des pièces ci-dessus demandées, ils devront obligatoirement joindre :
- F/ Les activités annuelles de l'entreprise

## **6. Remise des Candidatures :**

- Les candidatures sont adressées sous pli recommandé avec avis de réception ou déposées contre récépissé avant la date et heure limite, à :  
La direction de la commande publique  
Hôtel de Ville  
Service des marchés  
Bureau 240  
Rond point des Messageries Maritimes  
13600 La Ciotat  
L'enveloppe portera les mentions « **Candidature pour la délégation de service public Concession d'aménagement, d'entretien et exploitation du Domaine Public des plages et de leurs dépendances.** »
- – **NE PAS OUVRIR**».
- **Indiquer le n° du lot et le n° de l'emplacement le cas échéant**

Date et heure limites de remise des candidatures : **9 Janvier 2009 à 16h00** terme de rigueur.

Les plis non conformes ou réceptionnés hors délais ne seront pas examinés.

L'autorité délégante après avoir dressé la liste des candidats admis à présenter une offre leur adressera un dossier définissant les caractéristiques des prestations à effectuer.

La date de remise des offres y sera indiquée.

## **7. Renseignements administratifs :**

Direction de la Commande Publique : 04 42 08 88 89 Fax : 04.42.08.88.49

## **8 . Procédures de recours :**

### **8.1. Instances chargés des procédures de recours :**

Tribunal administratif, 22 rue Breteuil 13006 Marseille

Tel : 04 91 13 48 13

Fax : 04 91 81 13 89

**8.2 Organe chargé des procédures de médiation :**

CCIRAL (Comité consultatif inter régional de règlement amiable des litiges) Préfecture de région, secrétariat général pour les affaires générales, boulevard Paul Peytral, 13282 Marseille Cedex20

Tel : 04 91 15 63 74

Fax : 04 91 15 61 90

**8.3. Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction du recours :**

Direction de la commande publique de la ville de la Ciotat, Hôtel de ville, rond point des Messageries Maritimes 13600 La Ciotat

Tel : 04 42 08 88 89

Fax : 04 42 08 88 49

**9. Date d'envoi de la publicité : 25 Novembre 2008**